



**HAL**  
open science

# Une prise en charge différenciée des victimes d'inceste masculines et féminines en protection de l'enfance

Isabelle Frechon

► **To cite this version:**

Isabelle Frechon. Une prise en charge différenciée des victimes d'inceste masculines et féminines en protection de l'enfance. Inceste. Les garçons aussi, Le bord de l'eau éditions, pp.103-122, 2023, 9782356879608. hal-04281780

**HAL Id: hal-04281780**

**<https://cnrs.hal.science/hal-04281780>**

Submitted on 13 Nov 2023

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# Une prise en charge différenciée des victimes d'inceste masculines et féminines en protection de l'enfance

**Isabelle Frechon**  
**Chargée de recherche CNRS**  
**Laboratoire Printemps UMR8085**

Les enfants pris en charge en protection de l'enfance le sont car leur santé, leur sécurité ou leur moralité sont en danger, ou si les conditions de leur éducation ou de leur développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises. Dans ces situations, des mesures d'assistance éducative peuvent être ordonnées par justice pour un enfant ou plusieurs relevant de la même autorité parentale (Art. 375 CC). En d'autres termes, les maltraitances, plus spécifiquement les violences sexuelles et parmi elles l'inceste font partie des dangers qu'encourent les enfants, mais ces termes n'apparaissent pas dans la Loi. Un enfant fait l'objet d'une mesure éducative à la suite d'une décision judiciaire — ou administrative, lorsque le parent est demandeur ou en accord avec le service de l'Aide sociale à l'Enfance — basée sur une évaluation de la situation sociale et familiale. Comment alors la suspicion d'inceste est-elle repérée par les services sociaux et judiciaires ? Existe-t-il un repérage différencié pour les victimes, filles et garçons ? La prise en charge de victime est-elle alors la même pour les deux sexes ? Pour répondre à ces questions, nous allons nous appuyer sur une analyse secondaire d'une recherche réalisée en 2009 reconstituant les parcours de prise en charge d'une génération d'enfants nés au milieu des années 80 et ayant connu au moins une mesure de placement durant son enfance et/ou son adolescence (voir encadré). Ce travail nous avait permis de mieux connaître la prévalence de filles et de garçons victimes de maltraitance et les travaux publiés à partir de cette recherche distinguaient les 4 formes de violences définies par l'Organisation mondiale de la santé « La maltraitance de l'enfant s'entend de toutes les formes de mauvais traitements physiques et/ ou affectifs, de sévices sexuels, de négligence ou de traitement négligent, ou d'exploitation commerciale ou autre, entraînant un préjudice réel ou potentiel pour la santé de l'enfant, sa survie, son développement ou sa dignité dans le contexte d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir ». En d'autres termes, nous distinguons les violences physiques, les violences psychologiques, les négligences et les violences sexuelles. Cette étude réalisée en 2009 et couvrant la période de 1985 à 2007 n'a donc encore jamais présenté de résultats sur les enfants placés victimes d'inceste, notion réintroduite dans le Code pénal par la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant<sup>1</sup>. Pour autant, dans la mesure où les auteurs des maltraitances étaient recueillis, il était possible de réaliser une nouvelle analyse de ce matériau.

---

<sup>1</sup> « Art. 222-31-1.-Les viols et les agressions sexuelles sont qualifiés d'incestueux lorsqu'ils sont commis sur la personne d'un mineur par :

« 1° Un ascendant ;

« 2° Un frère, une sœur, un oncle, une tante, un neveu ou une nièce ;

« 3° Le conjoint, le concubin d'une des personnes mentionnées aux 1° et 2° ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité avec l'une des personnes mentionnées aux mêmes 1° et 2°, s'il a sur le mineur une autorité de droit ou de fait. » ;

### **Présentation ELAP dossier - méthode**

En 2007-2008, une étude a été réalisée afin d'étudier les trajectoires de prises en charge d'une cohorte d'enfants nés la même année (au milieu des années 1980) et ayant atteint 21 ans, l'âge limite de la protection de l'enfance en France. Ces jeunes ont en commun d'avoir connu au moins un placement au cours de leur jeunesse et d'être sortis du système de protection de l'enfance après l'âge de 10 ans. Si l'enfant était sorti définitivement depuis plus de dix ans du système de protection, son dossier était classé aux archives départementales, ce qui aurait nécessité une investigation très difficile<sup>2</sup>. Cette collecte est exhaustive pour les deux départements étudiés (l'un en Île-de-France et l'autre en province) : les parcours de prise en charge de la naissance jusqu'à 21 ans ont été recueillis pour l'ensemble des jeunes répondant aux critères définis (n = 809 ; Frechon et al., 2009). Ce travail a été mené exclusivement à partir des dossiers de l'Aide sociale à l'enfance et des tribunaux pour enfants rattachés aux deux départements. Il s'agit donc d'une observation à partir des informations administratives et socioéducatives renseignées par les services de protection de l'enfance depuis le moment où l'enfant fait l'objet d'une première mesure jusqu'à sa dernière prise en charge par les services de protection de l'enfance. Les éléments composant les trajectoires analysées doivent donc se comprendre comme ce que retient l'institution pour prendre en charge un enfant en danger (Frechon et al., 2009).

Pour chaque mesure de prise en charge, on a reporté dans des grilles biographiques : la date de début et de fin de la mesure, le type de mesure (administratif, judiciaire civil ou pénal ; mesure en milieu ouvert ou prise en charge physique) et le mode de placement (famille d'accueil, maison d'enfants à caractère social, foyer de l'enfance, institut sanitaire et social, internat scolaire, tiers digne de confiance, hébergement autonome...). En s'appuyant sur les différents écrits présents dans les dossiers (signalements, évaluations écrites des travailleurs sociaux, ordonnances, etc.), toutes les raisons ayant motivé chaque début et fin de mesure ont aussi été recueillies. Une colonne « autres événements » permettait de recueillir des éléments survenus chez ego ou dans la famille (divorce, placement d'un frère ou d'une sœur, fugue, tentative de suicide, anorexie, bagarre au foyer...) sans qu'ils modifient les décisions de prises en charge déjà mises en œuvre.

Les motifs de prise en charge peuvent être regroupés en trois catégories : les quatre formes de maltraitances telles qu'elles sont classiquement catégorisées par les professionnels de la protection de l'enfance (violences physiques, violences sexuelles, violences psychologiques et négligences lourdes) ; les autres motifs liés aux comportements ou conditions de vie des parents, intégrant aussi l'absence de ceux-ci (comme les conditions d'éducation défailtantes, les mineurs orphelins ou isolés, les enfants exposés à des violences ou conflits conjugaux des parents, les mineurs étrangers isolés ou les conditions de précarité de la situation résidentielle des parents) ; les motifs davantage liés au comportement de l'enfant lui-même, tels que les problèmes de comportement du jeune vis-à-vis de la société (délinquance), les situations de danger résultant du comportement de l'enfant lui-même (fugue, tentative de suicide, mauvaise influence des pairs, toxicomanie, prostitution...), les conflits familiaux (ego avec toute ou partie de la famille) ou les problèmes scolaires comme la déscolarisation ou la prise en charge pour suivre une formation. D'autres événements ont été systématiquement renseignés comme les révélations de maltraitance en cours de placement, les périodes de prise en charge psychothérapeutiques et/ou psychiatriques, les différents délits... ainsi que certaines caractéristiques de la famille (parents, frères et sœurs...).

En complément de ce recueil de données biographique, une trentaine d'entretiens ont été réalisés auprès des différents acteurs sociaux ayant un rôle de décideur auprès de ces enfants (juge des enfants,

---

<sup>2</sup> Néanmoins, il a été possible, à l'aide des registres d'un des deux départements, d'estimer la proportion de ces jeunes aux parcours précoces et courts : ils représentent 22 % de l'ensemble de la cohorte. Parmi eux, les filles sont proportionnellement plus nombreuses que les garçons (25 % contre 19 %). La durée du placement est en moyenne de 1,1 an et deux tiers des enfants ont connu un placement de moins d'un an.

inspecteur de l'enfance ASE, éducateurs, famille d'accueil). Il s'agissait de mieux comprendre quels regards ces acteurs portent sur l'évaluation des situations de danger mais aussi sur les choix de prises en charge des filles et des garçons.

Pour cette analyse secondaire, nous avons travaillé par tâtonnement afin de repérer les situations d'inceste. Dans un premier temps, nous avons tenu compte des auteurs des violences sexuelles, puis des « autres événements » qui permettaient d'informer d'une situation d'inceste sur un autre membre de la famille — en général une sœur — ; enfin nous avons recueilli l'ensemble des agressions sexuelles dont l'enfant a été repéré comme auteur, qu'elles aient fait l'objet d'une décision pénale ou d'une simple note dans le dossier (et donc recueillies dans « autres événements »).

## Repérer l'inceste par le climat familial incestuel

Comment appréhender les situations d'inceste des filles et des garçons au travers des écrits des professionnels a été ma première difficulté. En effet, pouvoir écrire sur une information préoccupante, un signalement, ou encore une évaluation sociale et familiale qu'un phénomène a eu lieu c'est en avoir un minimum de preuve ou bien que l'enfant ait parlé. Dans les situations de violences sexuelles, les enfants — souvent — attendent d'être protégés et placés pour dévoiler ces types de violences. Ainsi, seulement 4 % de l'entrée dans un premier placement est motivé par des violences sexuelles (tableau 1). Mais 25 % des filles et 8 % des garçons vont révéler plus tard au cours de leur prise en charge des faits de violences sexuelles, qu'elles soient passées et/ou encore actuelles.

Ces révélations ne se font pas aux mêmes âges. Les garçons ont en moyenne 12 ans alors que les filles — plus nombreuses — ont en moyenne 15 ans. Plusieurs raisons peuvent expliquer ces différences d'âge à la révélation de maltraitance : les victimes masculines peuvent être plus jeunes ou exposées sur une période plus courte. Les garçons ont aussi probablement intériorisé les normes et les codes sociaux relatifs au masculin les amenant à se taire plus fréquemment que les filles. Inversement, les filles dans un souci de protéger le reste de la fratrie peuvent révéler des violences sexuelles une fois protégées.

**Tableau 1 : Prévalence des violences sexuelles parmi les jeunes placés en tenant compte du premier motif de placement et des révélations en cours de placement**

En %	Filles	Garçons	Total
Motif du premier placement	6	3	4
Révélation en cours de placement	25	8	16
<b>Prévalence</b>	<b>31</b>	<b>12</b>	<b>20</b>

Sources : Elap Dossier, 2007-2009, INED

Ainsi, quel que soit l'auteur des faits, un enfant sur 5 ayant connu un parcours de placement a subi des violences sexuelles, 31 % des filles et 12 % des garçons. Ces données ont déjà été publiées et font l'objet de plusieurs analyses (Frechon & al., 2009 ; Boujut, Frechon, 2015 ; Frechon Robette, 2013).

Pour réaliser une analyse plus fine qui repère les cas d'inceste, nous avons repris les auteurs des violences sexuelles et retenu uniquement les membres de la famille. Ainsi 23 % des filles et 7 % des garçons ont été repérés dans les dossiers comme victimes d'inceste. Pour les filles les auteurs sont très majoritairement les pères (5 fois sur 10) et les beaux-pères (3 fois sur 10), les frères cousins, oncles et grands-parents sont moins fréquents. Pour les garçons ce sont les pères (4 fois sur 10) les mères (3 fois sur 10) et les frères (2 fois sur 10) qui reviennent le plus fréquemment. Pour autant, à la relecture de ces grilles de parcours d'enfants placés, il apparaît que pour les filles les situations d'inceste ne laissent pas de place au doute, mais pour les garçons les situations sont présentées de façon plus complexe mêlant une description de garçons parfois victimes, parfois témoins et parfois auteurs d'agressions sexuelles.

Plusieurs études ont mis en évidence que les agresseurs «incesteurs» s'ils n'ont pas été systématiquement «incestés» ont pu néanmoins vivre dans un contexte familial incestueux. (Le Goaziou, V. & Mucchielli, L., 2010 ; Dussy, 2013). Ce qui nous avait été relevé par des juges des enfants interviewés à l'occasion de cette recherche «*Mais les garçons, ça va pas forcément se révéler de la même manière. Quelquefois, on découvre que des garçons ont été abusés sexuellement parce qu'eux-mêmes ont abusé plus tard*» (Juge des enfants, entretien Elap Dossier, 2008). Par ailleurs, les garçons sont souvent perçus par les travailleurs sociaux et les éducateurs comme plus turbulents, sources de troubles dans le groupe de pairs ou avec les adultes les encadrant, ce qui ne facilite pas la prise de parole et le repérage de leur souffrance. Analyser la prévalence de la victimologie masculine nécessite de tenir compte de l'invisibilité et la banalisation de la violence et de la conduite abusive exercées à l'encontre des garçons et des jeunes gens dans notre société (Mathews, 1996)

Analyser de façon plus large en tenant compte des enfants victimes d'un climat familial incestuel permet de dépasser l'invisibilité de ce phénomène qui régnait dans les évaluations d'enfants en danger ou en risque de l'être et qui doit s'attacher à une déclaration factuelle de leur observation. Ainsi, il s'agit d'élargir — par nos connaissances — la partie visible de l'inceste.

Nous avons ainsi distingué les victimes directes, c'est-à-dire celles où il était noté qu'elles avaient été victimes de violences sexuelles de la part d'un membre de la famille des victimes indirectes qui ont été repérées soit par le fait d'avoir vécu à un moment donné dans une famille où une sœur ou un frère a lui-même été repéré comme victime d'inceste. En effet, il pouvait par exemple être noté dans le dossier d'un frère «la sœur révèle qu'elle a été victime d'attouchement sexuel par son père». Dans ce cas le frère est considéré comme une victime indirecte, qu'il ait ou non été témoin de ces attouchements. D'autres exemples d'observation qui ont servi pour repérer les victimes indirectes sont «son beau-père est incarcéré pour inceste sur la sœur»; «la mère de X vit avec son frère maritalement»; «X [une sœur] révèle que sa [son autre] sœur a été abusée sexuellement par son beau-père ce qui met fin à son droit de

visite » ou encore « Incarcération du père et de la mère pour abus sexuel et complicité, mais pas sur ego (il avait 4 ans à cette époque) ».

Par ailleurs, 8 % des garçons ont été repérés pour avoir agressé sexuellement une personne. Parfois un membre de la famille, parfois un jeune du foyer ou de la famille d'accueil, parfois dans l'espace public. Lorsque ces faits sont révélés, ils n'ont pas toujours fait l'objet de décision pénale (ordonnance de 45), il peut seulement s'agir d'une note écrite dans le dossier du jeune comme un fait notable sans suite donnée ou bien pour expliquer un changement de lieu de placement. Aucune fille n'a été repérée pour ces mêmes faits dans les dossiers. Pour les garçons, ils viennent confirmer la relation forte entre victime et agresseur, laissant entendre toute la complexité du repérage de l'inceste des garçons.

En tenant compte de cette définition élargie, 18 % des enfants ayant connu au moins un placement ont vécu dans un environnement familial incestuel. Un quart des filles et 11 % des garçons. À cela s'ajoutent 7 % de filles et de garçons victimes et/ou auteur (pour les garçons) de violences sexuelles hors du cadre familial.

**Tableau 2 : Situation face aux violences sexuelles parmi les filles et les garçons ayant connu un placement**

En %	Filles	Garçons	Total
Pas de violence sexuelle repérée	67,6	81,5	75,3
Violence sexuelle intrafamiliale	25,2	11,4	17,6
<i>Victime directe inceste non agresseur</i>	23,3	4,5	12,9
<i>Victime indirecte inceste non agresseur</i>	1,9	2,2	2,1
<i>Victime directe inceste agresseur</i>	0,0	2,2	1,2
<i>Victime indirecte inceste agresseur</i>	0,0	1,6	0,9
<i>Agresseur sur membre famille</i>	0,0	0,9	0,5
Violence sexuelle hors cadre familial	7,2	7,1	7,2
<i>Victime directe violence sexuelle non agresseur</i>	7,2	4,0	5,4
<i>Victime directe violence sexuelle agresseur</i>	0,0	1,1	0,6
<i>Agresseur sexuel uniquement</i>	0,0	2,0	1,1
Total	100,0	100,0	100,0

Sources : Elap Dossier, 2007-2009, INED

Si les filles victimes de ce climat familial incestuel ont avant tout été des victimes directes, les garçons ont été repérés différemment mêlant à la fois le statut de victime (6,7 %), de témoins (3,8 %) ou d'agresseurs (4,7 %).

### Le profil des familles incestuelles repérées en protection de l'enfance

Quels que soient les situations éducatives et les motifs de placement, les enfants placés à l'Aide sociale à l'Enfance sont issus en très grande majorité des milieux populaires, car ils sont plus facilement repérables du fait de leurs contacts plus fréquents avec les services sociaux (Serre, 2010). Ainsi, les enfants victimes d'inceste issus des milieux plus aisés échappent très souvent aux radars des de la protection de l'enfance. Il ne s'agit donc pas ici de dresser un tableau des

familles incestueuses, mais plutôt de repérer des distinctions dans le profil des familles incestuelles par rapport aux autres familles dont le ou les enfants sont placés. Les pères et mères sont devenus parents particulièrement tôt : l'âge moyen au premier enfant est de 22 ans pour les mères et 26 ans pour les pères (vs 23 ans et 27 ans pour les autres familles d'enfants placés). Il est dix fois plus souvent fait mention d'un père en prison lorsqu'il s'agit d'une famille incestuelle et les problèmes d'alcoolisme du père sont aussi deux fois plus souvent mentionnés dans ces dossiers. 40 % des filles comme des garçons n'ont plus de contact avec leur père et 20 % avec leur mère, proportion sensiblement équivalente aux autres jeunes protégés.

Les enfants sont issus de fratries plus nombreuses (taille moyenne 5 vs 4) et fréquemment composées de demi-frères et sœurs. Le rang dans la fratrie se distingue nettement : les filles — qui ont parfois eu le rôle protecteur en révélant un climat familial incestuel sont plus souvent les aînées de la fratrie (F : 46 % vs G : 32 %) alors que les garçons sont souvent les derniers nés (F : 21 % vs G : 35 %). Enfin, les garçons ont plus fréquemment été témoins de violences conjugales que leurs pairs n'ayant pas connu climat familial incestuel, mais aussi que les filles victimes d'inceste.

## Des parcours en protection de l'enfance longs et jalonnés de ruptures

Les parcours des enfants placés sont très variés : certains connaîtront des années de vie confiées à la même famille d'accueil alors que d'autres ne vivront que quelques mois sous la protection de l'Aide Sociale à l'enfance. Ainsi sur l'ensemble de la cohorte, 6 parcours-type avaient été repérés : les parcours longs en famille d'accueil ; les parcours longs en institution alliant des périodes de retour en famille suivant d'un autre placement ; les parcours longs en institution sans retour en famille ; les parcours longs avec une aide à domicile ou une mesure de milieu ouvert durant l'enfance puis un placement à l'adolescence ; les parcours débutant plutôt à l'adolescence (autour de 14 ans) avec une courte période de milieu ouvert qui préaugure le placement puis enfin les parcours tardifs où le jeune est pris en charge à la veille de sa majorité (Frechon, Robette, 2013). Les garçons ayant vécu dans une famille incestuelle sont pris en charge en protection particulièrement tôt puisque l'âge moyen à la première prise en charge est de 8 ans vs 11 ans pour les autres garçons et l'âge moyen au premier placement de 9 ans vs 12 ans. Ils connaissent de nombreuses ruptures de placement (68 % connaissent au moins trois lieux de placement vs 38 %) qui entraîne souvent des ruptures de prise en charge avec le reste de la fratrie. Ainsi, 82 % des garçons victimes d'une famille incestuelle ont été séparés du reste de la fratrie (vs 60 % des pairs garçons). Ils sortent de prise en charge un peu plus tard, en moyenne à 18 ans (vs 17 ans). Ainsi les garçons se retrouvent surreprésentés dans deux parcours-type : les parcours longs en famille d'accueil (32 % vs 17 %) et les parcours longs en institution sans retour en famille (16 % vs 8 %).

Si les filles arrivent aussi plus précocement que leurs paires, elles arrivent tout de même plus tard que les garçons, ce qui peut être dû en partie à leur rôle dans la révélation des maltraitances et des risques encourus sur le reste de la fratrie. Pour autant, leur parcours de prise en charge ne

s'en trouve pas modifié<sup>3</sup>. En effet, les différences de parcours sont liées à la fois à l'âge à l'entrée en placement, à l'évaluation d'une possibilité ou pas de retour dans la famille d'origine et aux problèmes de comportement qu'ils ou elles présentent. Ainsi les parcours en famille d'accueil sont plutôt réservés pour les enfants dont l'arrivée est précoce et dont il est plutôt prévu un placement de longue durée. Si les assistants familiaux accueillent des enfants connaissant des difficultés de comportement, les ruptures de placement en famille d'accueil sont souvent liées à des comportements trop inadaptés de l'enfant dans la famille. Les institutions résidentielles (foyer de l'enfance, maisons d'enfants à caractère social, institut médico-psychologique,) prennent alors le relais dans les prises en charge plus complexes. L'analyse originale de cette étude réalisée en 2007 avait déjà mis en évidence que les professionnels dans leurs représentations font peu de liens entre le comportement du jeune et les antécédents de maltraitance. Même lorsqu'on les invite directement à en parler, ils paraissent avoir du mal à évoquer les vécus de ces jeunes dans leur petite enfance, sauf peut-être les psychologues, plus à même de penser cause et effets sur le psychisme de ces jeunes. Toutefois, même là si des liens peuvent être établis pour les filles (la maltraitance, les violences sexuelles pouvant induire des effets d'inhibition dans l'enfance), il n'en est pas de même pour les garçons. À l'adolescence, les problèmes comportementaux sont reconnus différemment chez les professionnels selon des stéréotypes classiques. Les perceptions genrées des problèmes de comportements (violence hétéroagressive pour les garçons, problématiques du corps et maternité pour la jeune fille) ont un impact sur l'orientation des prises en charge selon le critère sexué même si ce n'est jamais précisé comme tel. (Frechon & al., p. 100).

Ces différentes formes de mal-être des jeunes sont donc en partie le fruit des repérages de professionnels dont la perception est particulièrement genrée en partant du principe que le fait d'être placé quel qu'en soit la raison amène tous les jeunes à exprimer leur mal-être et leur colère. Pour autant, les filles et les garçons ayant vécu dans une famille incestuelle sont bien plus fréquemment repérés que leurs pairs pour ces différentes manifestations de mal-être. Les filles sont principalement repérées par les (multiples) tentatives de suicide menant à des séjours en psychiatrie (tableau 3). Les problèmes de comportements chez les filles sont principalement repérés au moment de l'adolescence, leur parcours de prise en charge est ainsi relativement stable enfant, mais peut devenir plus chaotique à l'adolescence. Si les fugues sont notées dans les dossiers des filles elles ne semblent pas être plus fréquentes parmi celles victimes d'inceste. Les garçons ayant connu un climat familial incestuel sont davantage repérés comme développant des problèmes de comportements délinquants et de fugues, alors que ces dernières sont en général moins souvent notées dans les dossiers de garçons. Les tentatives de suicide – bien plus rarement repérées chez les garçons restent plus fréquentes parmi les victimes d'un climat familial incestuel. Enfin des diagnostics de maladie sont plus fréquemment notés dans les dossiers des enfants ayant connu un climat familial incestuel. Pour les filles ce sont principalement des dépressions, des troubles respiratoires (asthme), dermatologique (exéma, zona) ou alimentaire (anorexie, boulimie) qui sont repérés. Pour les garçons, il s'agit de

---

<sup>3</sup> Si les filles victimes d'une famille incestuelle arrivent plus tôt que les autres filles, la différence n'est que d'une année (10 ans vs 11 ans). Cela influe sur le nombre de placements un peu plus élevé, mais ne change pas la répartition dans les différents parcours-type. La séparation avec le reste de la fratrie est moins fréquente chez les filles victimes d'une famille incestuelle (68 % vs 62 % des paires filles).



psychose, retard mental, autisme, maladie mentale ou trouble neurologique, maladies menant plus fréquemment à un placement en établissements médicaux éducatif (3/10 en ESMS).

**Tableau 3 : Différentes formes de manifestations du mal-être parmi les filles et les garçons**

en %	Filles			Garçons		
	OUI	NON	Total Filles	OUI	NON	Total garçons
Famille incestuelle (OUI NON)						
Tentatives de suicide	34 ***	13	18	8 **	3	4
<i>dont plusieurs</i>	12 ***	2	4	4 n.s.	1	1
Séjour psychiatrique	20 ***	7	10	2 n.s.	6	5
Curatelle/tutelle	6 **	3	4	8 **	2	3
Porteur d'une maladie	14 **	8	10	16 **	7	8
Troubles alimentaires	5 n.s.	8	7	4 n.s.	1	1
Problèmes de comportement	19 ***	9	12	27 **	16	17
Délit	7 n.s.	6	6	27 ***	13	14
Fugue	24 n.s.	26	26	27 **	15	16
Toxicomanie	8 n.s.	6	6	8 n.s.	6	6
Déscolarisation	5 n.s.	9	8	4 n.s.	4	4

Sources : Elap Dossier, 2007-2009, INED

Note : n.s. : non significatif ; \* significatif au seuil de 5 % ; \*\* significatif au seuil de 1 % ; \*\*\* significatif au seuil de 1 pour 1000

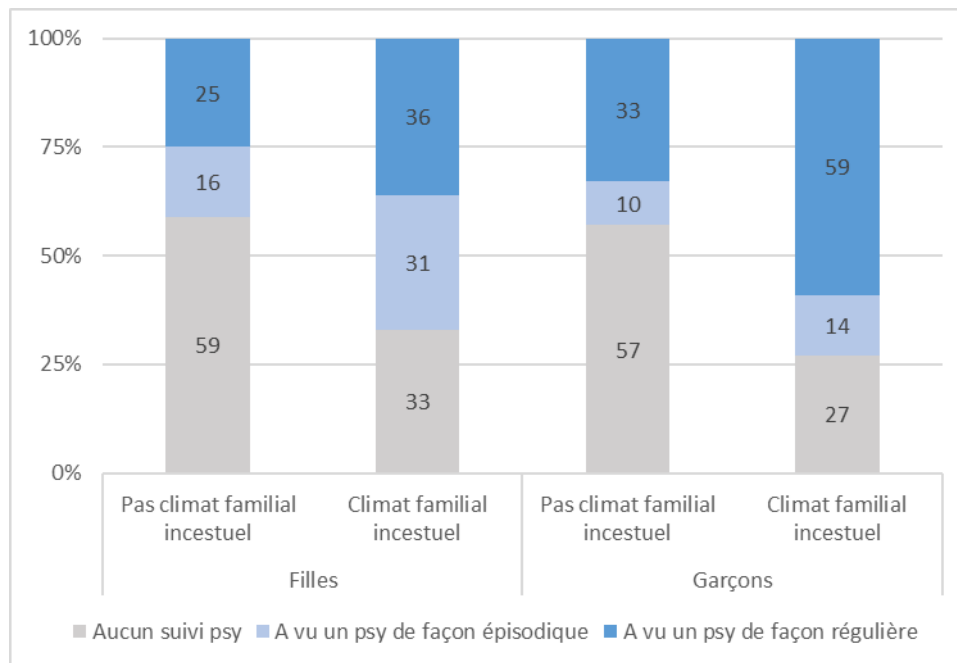
L'accompagnement psychologique en protection de l'enfance s'est développé ces dernières décennies. Aussi les enfants pris en charge dans les années 90 en ont probablement moins bénéficié qu'à présent. Pour autant, il n'est pas encore systématique et même si sa fréquence a augmenté l'offre de soin reste toujours relié aux lieux de placement. Ainsi certains foyers ont des psychologues dans leur service d'autres pas. Les enfants en famille d'accueil en bénéficieront davantage si le service de placement familial est organisé pour accompagner et recevoir les enfants par un psychothérapeute. Il n'y a pas de prise en charge systématisée.

Dans la mesure où très peu d'enfants entrent pour des motifs d'inceste, la prise en charge ordonnée a pour principal objectif de suppléer au défaut d'éducation des parents. Le fait de les retirer du lieu où se produisaient les sévices ou les dysfonctionnements familiaux est le principal acte de protection. Il s'agit ensuite « d'assurer les tâches d'éducation et d'élevage habituellement effectuées par les familles, mises en oeuvre partiellement ou totalement hors du milieu familial dans une organisation résidentielle » (Durning, 1986). Les éducateurs spécialisés qui ont connaissance dès l'entrée au foyer d'un cas de maltraitance ont surtout pour mission d'accompagner le jeune dans sa procédure de plainte et de suivi du procès (Brachet, Clément, 2006). Autrement, les éducateurs n'abordent pas souvent les violences subies, car soit ils estiment que ça n'est pas leur rôle « j'ai pas besoin de savoir. Je pense que mon rôle d'éducateur, il n'est pas là pour savoir les détails du vécu ». (Educateur, in *ibid*, 2006) ; soit, ils

n'ont pas d'outils pour les aider et préfèrent ainsi ne pas engager la parole, comme l'exprime cette éducatrice : « il y a un truc super-important de savoir, c'est que parfois, faire tomber, quand on dit il faut qu'il parle, il faut qu'il parle, on sait pas ce qu'il y a derrière, si le jeune s'écroule, si tout ça, ça le faisait tenir depuis toutes ces années, moi je suis qui... est-ce que je suis assez costaud derrière pour dire, OK maintenant tu as tout fait tomber, tu es à poil, mais je sais pas quoi faire pour t'aider. Lui, il a sa vie à faire. » (Educatrice, in *ibid*, 2006).

Ainsi, dans les faits, le suivi psychologique ou psychiatrique est mis en place souvent comme une réponse lorsque les éducateurs deviennent démunis face aux agissements des enfants ou des adolescents. Pour les filles cela fait souvent suite à leur tentative de suicide et pour les garçons c'est une réponse à leurs agissements agressifs parfois même ordonnés par le juge suite à une obligation de soin. Cette pratique professionnelle a des incidences sur le type de suivi et sa fréquence. Les filles ayant vécu dans un climat familial incestuel et quasiment toutes victimes directes d'inceste ont eu moins l'occasion de voir un psychologue (et ou un psychiatre) que les garçons ayant connu les mêmes situations familiales (figure 1). Dans de nombreux cas ce suivi n'a duré que quelques séances pour les filles et a souvent été proposé à la suite d'une tentative de suicide. Pour les garçons au contraire le suivi psy est plus régulier, parfois imposé par une mesure pénale ou bien du fait des lieux d'accueil où est orienté le jeune aux comportements difficiles dont les Établissements médico-sociaux.

**Figure 1 : Suivi psy accompagnant la prise en charge en protection de l'enfance des filles et des garçons selon le vécu de l'inceste**



Sources : *Elap Dossier, 2007-2009, INED*

Lecture : Parmi les garçons ayant connu un climat familial incestuel 27% n'ont reçu aucun suivi psy, 14% un suivi psy de façon épisodique et 59% un suivi psy régulier.

En guise de conclusion, il est bon de rappeler que ce travail d'analyse secondaire repose sur une collecte de données un peu ancienne. Les enfants nés au milieu des années 80 ont été pris en charge entre cette période et le milieu des années 2000. Elle émane des rapports d'évaluations par les professionnels qui n'ont pas nécessairement tout su et tout vu ou tout écrit. Les résultats de la prévalence restent la partie à peu près visible du contexte de cette période. Lors de la préparation d'une étude où nous allions interroger des jeunes placés entre 17 et 20 ans pour mieux connaître leurs conditions de vie et de sortie de protection, nous les avons interrogés pour savoir quels étaient les thèmes à aborder et ceux à éviter. Les motifs de placement étaient une thématique qui revenait souvent comme difficilement abordable pour les jeunes (Issenhuth & al. 2010), nous avons donc décidé lors de ce projet de ne poser aucune question qui nous aurait permis d'actualiser et de mieux connaître les taux de victimation des enfants placés. Cela révèle tout de même que même en fin de parcours en protection de l'enfance, les jeunes n'ont pas encore une grande facilité à parler des mauvais traitements subis durant leur enfance. Les révélations de maltraitance des garçons arrivent lorsqu'ils sont très jeunes moins par la suite, ils restent néanmoins – tout comme pour les filles – peut relier à une prise en charge spécifique en protection de l'enfance. Le nouveau contexte lié aux récentes révélations publiques (La Familia Grande ; #MeTooInceste, colloque aujourd'hui et les travaux de la CIIVISE) est probablement un tremplin pour la libération de la parole. Les garçons qui ont vécu dans un contexte familial incestuel présentent des formes de mal-être même une fois retiré de ce milieu qu'il conviendrait de prendre en charge de façons spécifiques, car ces années sont cruciales pour être dans une forme de réparation et éviter les risques de reproduction.

Brachet S., Clément C., 2006, La maltraitance : entre représentation et pratiques professionnelles, Cerpos, (pp. 66-69)

Durning, P., (1986). Education et suppléance familiale en internat, Paris : CTNERHI. p. 102.

Dussy D, 2013, Le berceau des dominations. Anthropologie de l'inceste, Livre 1, Marseille, La Discussion, Familles, genres, générations, 268 p.

Frechon I., Drieu D., Boujut S., Plagès M., 2009, *Les politiques sociales à l'égard des enfants en danger — Perception sexuée des maltraitances, Trajectoires des prises en charge par la protection de l'enfance dans deux départements d'une cohorte de jeunes ayant atteint 21 ans*, rapport final [en ligne](#), DRESS-MIRE.

Frechon I., Robette N., 2013, « Les trajectoires de prise en charge par l'Aide sociale à l'enfance de jeunes ayant vécu un placement », *Revue française des affaires sociales*, 1, p. 122-143.

Issenhuth P., Vivier G., Frechon F., 2010, « Concilier les droits de chacun : une éthique en dynamique. Enquête auprès de mineurs "protégés" », in Laurens S., Neyrat F. (dir.), *Enquêter : de quel droit ? Menaces sur l'enquête en sciences sociales*, Vulaines-sur-Seine, Éditions du Croquant, p. 187-209.

Le Goaziou, V. & Mucchielli, L., 2010, 4. France. La judiciarisation croissante des violences sexuelles commises par les mineurs dans les années 1990 et 2000. Dans : Véronique Blanchard éd., *Les jeunes et la sexualité: Initiations, interdits, identités (XIX<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècle)* (pp. 254-263). Paris: Autrement.

Mathews F. 1996, *Le garçon invisible : Nouveau regard sur la victimologie au masculin : enfants et adolescents*, Ministère des Travaux Publics et Services gouvernementaux, Canada, 80 p.